

COAXIS INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 13 925 797 euros
Siège social : 2322 route du Latéral, 47400 FAUGUEROLLES
897 589 024 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 11 mars,
A 12 heures,

Les associés de la Société COAXIS INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par un moyen de télécommunication, sur convocation faite par le Président, sans délai en application de l'article 19.4 des statuts de la société avec accord de l'ensemble des associés.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par M. Laurent REGLAT, en sa qualité de Gérant de la société LMR FINANCES, Présidente de la Société.

La société @COM AUDIT SUD, représentée par M. Jean-Marc TONON, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13 925 797 actions sur les 13 925 797 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Un exemplaire du Pacte d'associés de la Société,
- Un exemplaire des conventions de mandats des directeurs généraux de la Société,
- Le procès-verbal de la réunion du Comité stratégique du 10 février 2026,
- Le projet de statuts modifiés,

- Le projet de pacte d'associés modifié,
- Les projets de mandats modifiés,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Suppression des restrictions de pouvoirs du Directeur Général et/ou du Directeur Général Délégué,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification corrélative du pacte d'associés
- Modification corrélative des conventions de mandats,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la réunion du Comité stratégique du 10 février 2026 et des projets d'actes modifiés, décide de supprimer les restrictions de pouvoirs telles que prévues dans le cadre des mandats des Directeurs Généraux de la Société et de leur accorder ainsi les mêmes pouvoirs que ceux reconnus au Président de la Société et ce, à compter rétroactivement du 1^{er} mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14.4 des statuts, rétroactivement au 1^{er} mars 2026, dont la rédaction est désormais la suivante :

« 14.4. Pouvoirs

Chaque Directeur Général et chaque Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter et engager la Société vis-à-vis des tiers sous réserve le cas échéant de toute décision contraire prise par les Associés au cours de l'assemblée générale se prononçant sur leur nomination. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de supprimer le point 4.2.4 du Pacte d'associés de la Société conclu le 12 décembre 2024 sans procéder à une nouvelle numérotation, avec effet de manière rétroactive au 1^{er} mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier le point 1.2 des conventions de mandats des Directeurs Généraux, avec effet au 1^{er} mars 2026, dont la rédaction est désormais la suivante :

1.2 « Missions et Pouvoirs – Pouvoirs de JVH

En sa qualité de Directeur Général de la Société, JVH disposera à compter de ce jour des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, dans la limite du respect de son objet social et des pouvoirs spécifiquement attribués par la loi, les statuts ou le Pacte à d'autres personnes ou organes sociaux (y compris le Comité Stratégique).

JVH et les autres mandataires sociaux de COAXIS INVEST discuteront en bonne intelligence aux fins de fixer leurs attributions opérationnelles respectives dans un souci de cohérence et d'efficacité, étant précisé que JVH devra exercer ses fonctions dans le seul intérêt de la Société et du Groupe COAXIS. Il est d'ores et déjà convenu que JVH sera plus particulièrement en charge de la direction marketing, commerciale et communication du Groupe COAXIS. »

1.2 « Missions et Pouvoirs – Pouvoirs de BTS

En sa qualité de Directeur Général de la Société, BTS disposera à compter de ce jour des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, dans la limite du respect de son objet social et des pouvoirs spécifiquement attribués par la loi, les statuts ou le Pacte à d'autres personnes ou organes sociaux (y compris le Comité Stratégique).

BTS et les autres mandataires sociaux de COAXIS INVEST discuteront en bonne intelligence aux fins de fixer leurs attributions opérationnelles respectives dans un souci de cohérence et d'efficacité, étant précisé que BTS devra exercer ses fonctions dans le seul intérêt de la Société

et du Groupe COAXIS. Il est d'ores et déjà convenu que BTS sera plus particulièrement en charge de la direction technique du Groupe COAXIS. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

La Société LMR FINANCES

Représentée par M. Laurent REGLAT

Signé par :


9C654A9526204E9...